Sommaire

Préfaces	9
Introduction	25
Titre I. Les fondements juridiques de la sécurité privée	29
d'une liaison à une cohabitation raisonnée	29
Section 1. La sécurité ne peut qu'être publique	29
sation de la sécurité privée	31
Chapitre II. La sécurité privée devient acteur de la sécurité intérieure .	33
Section 1. Les entreprises de sécurité privée concourent à la sécurité générale	34
Section 2. La sécurité privée intègre le Code de la sécurité intérieure	39
Section 3. La sécurité privée maillon du <i>continuum</i> de la sécurité intérieure et de la sécurité globale	51
Titre II. Les agents de la sécurité privée et leurs missions	55
Chapitre I. Les agents de sécurité privés relevant de réglementations spécifiques	55
Section 1. Les agents de la sécurité incendie	57
Section 2. Les agents de sécurité privés disposant du pouvoir de contrainte ou au statut particulier	71
Chapitre II. Les agents de sécurité privés relevant du livre VI du Code de la sécurité intérieure et leurs missions	101
Section 1. Les métiers de la sécurité privée évoluent dans un envi-	
ronnement porteur, mais contrasté	102
transports de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires	116
Section 3. Les activités des agences de recherches privées	158
Titre III. La sécurité privée est particulièrement réglementée, contrôlée et, depuis peu protégée	173
Chapitre I. La sécurité privée, secteur spécifiquement réglementé	174
Section 1. Un secteur professionnel régi par des principes juridiques spécifiques	174
Section 2. Entreprises et dirigeants	186

DROIT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Section 3. Les employés de la sécurité privée	223
Chapitre II. La sécurité privée, un secteur spécifiquement contrôlé et	
protégé depuis peu	244
Section 1. Les contrôles de droit commun du secteur de la sécurité privée	244
Section 2. Le contrôle spécifique du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	252
Section 3. Les sanctions pénales	268
Section 4. La protection des activités de sécurité privée	277
Conclusion	281
Index alphabétique succinct des matières	285
Principaux sigles et abréviations	291